

Projet de Résolutions AGE

ZITOUNA TAKAFUL

Siège Social : Boulevard qualité de la vie, Immeuble la Renaissance,
ZITOUNA TAKAFUL Building Les Jardins de Carthage 1090.

Projet de résolutions à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de Zitouna Takaful qui se tiendra le 24 Avril 2026.

PREMIERE RESOLUTION : Augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société ZITOUNA TAKAFUL réunie le 24/04/2026 à 12h00, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital de la société d'un montant de cinq millions (5 000 000) de dinars en numéraires, pour le porter de trente millions (30 000 000) de dinars, entièrement libérés, à trente-cinq millions (35 000 000) de dinars.

En représentation du montant de cette augmentation, il sera créé cinq millions (5 000 000) d'actions nouvelles (NS) d'une valeur nominale d'un (1) dinar chacune, émises au prix unitaire d'un (1) dinar par action, à souscrire et à libérer intégralement à la souscription.

Les cinq millions (5 000 000) d'actions nouvelles souscrites (NS) porteront jouissance en dividende à partir du 1^{er} janvier 2026 et seront soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles seront immédiatement assimilées aux actions anciennes.

Les détenteurs d'actions anciennes pourront souscrire à titre irréductible au prorata de leur droit préférentiel de souscription à raison d'une (1) action nouvelle pour six (6) anciennes.

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qui n'auront pas été souscrites à titre irréductible.

Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement à leurs parts dans le capital, et dans la limite de leurs demandes et du nombre d'actions non souscrites à titre irréductible.

Si les souscriptions n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital

social, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant souscrit à condition que celui-ci atteigne trois quart ($\frac{3}{4}$) du montant de l'augmentation envisagée

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION : Modification des Statuts

Sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation du capital, décidée en vertu de la première résolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des Statuts comme suit :

« Article 6 (Nouveau)

Le capital social est fixé à la somme 35 000 000 dinars, divisé en 35 000 000 actions d'un dinar de nominal chacune ».

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION : Délégation de Pouvoirs

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous les pouvoirs au Conseil d'Administration de la société pour assurer la réalisation et la constatation de la présente augmentation de capital, et notamment pour la fixation des dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et procéder à la modification corrélative des Statuts et pour faire en général tout ce qui est nécessaire pour la réalisation de cette opération.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION : Pouvoirs

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous les pouvoirs au Directeur Général de la société ou à son mandataire afin de recevoir les souscriptions et les versements afférents à l'augmentation du capital, procéder à la déclaration de souscription et de versements et effectuer toutes les formalités légales d'enregistrement, de dépôt et de publicité des décisions de la présente Assemblée.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à